

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 03 -12

**Séance du 1er mars 2016**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 31

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le premier mars,

Représentés : 2

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

**Etaient présents** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire  
**Adjoints** : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

**CONVENTION DE MISE  
A DISPOSITION DE  
PERSONNELS DU S.D.I.S  
DU VAR**

**Conseillers Municipaux** : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**SURVEILLANCE DES  
BAGNADES AMENAGEES  
DURANT LA PERIODE  
ESTIVALE 2016**

**Etaient représentés** :

**Conseillers Municipaux** : Madame Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Monsieur Patrice CATTAUI (procuration à Monsieur Louis FERRARA).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20160301-DEL20160312-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2016  
Date de réception préfecture : 04/03/2016

Monsieur le Maire appelle l'attention du Conseil Municipal sur la convention soumise à l'examen de l'Assemblée Communale, portant mise à disposition par le SDIS du Var de sapeurs-pompiers pour armer les postes de secours de surveillance des baignades aménagées, en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale, que, dans un esprit de simplification et de mutualisation, cette convention prévoit un mode de calcul analytique du coût prévisionnel prenant en compte :

- Les frais liés aux charges de personnels, calculés sur l'indemnisation horaire du grade moyen de caporal de sapeur-pompier volontaire à 100 % hors dimanches et jours fériés et 150 % les dimanches et jours fériés, une heure par poste et par jour étant ajoutée afin de prendre en compte les missions préparatoires journalières du chef de poste,
- Les frais des équipements individuels et collectifs, calculés sur la dotation fournie aux personnels,
- Les frais de formation, calculés sur le bilan des frais constatés par le SDIS sur les 5 dernières années,
- Les frais de gestion.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que les dispositions financières de l'année 2016 fixent à 12,67 € le taux horaire moyen de remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce nouveau mode de calcul et sur ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS du Var, portant mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aménagées durant la saison estivale 2016,

Autorise le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire  
*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY

**SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADES**  
Saison 2016

**Week-End et jours fériés en fonction des conditions météorologiques (10h00/18h00) : POSTE CENTRAL + POSTE DE LA MADRAGUE**

**Du vendredi 30 avril au dimanche 26 juin 2016 inclus.**

SAMEDI 30 AVRIL, DIMANCHE 1 MAI, JEUDI 8 MAI, VENDREDI 6 MAI, SAMEDI 7 MAI, DIMANCHE 8 MAI, SAMEDI 14 MAI, DIMANCHE 15 MAI, LUNDI 16 MAI, SAMEDI 21 MAI, DIMANCHE 22 MAI, SAMEDI 28 MAI, DIMANCHE 29 MAI, SAMEDI 4 JUIN, DIMANCHE 5 JUIN, SAMEDI 11 JUIN, DIMANCHE 13 JUIN, SAMEDI 19 JUIN, DIMANCHE 20 JUIN, JEUDI 24 JUIN, VENDREDI 25 JUIN, DIMANCHE 28 JUIN

**Du vendredi 10 septembre au dimanche 25 septembre 2016 inclus.**

SAMEDI 10 SEPTEMBRE, DIMANCHE 11 SEPTEMBRE, SAMEDI 17 SEPTEMBRE, DIMANCHE 18 SEPTEMBRE, SAMEDI 24 SEPTEMBRE, DIMANCHE 25 SEPTEMBRE

**7 jours / 7 jours (9h00/19h00) : POSTE CENTRAL + POSTE DE LA MADRAGUE + POSTE DES LECQUES**

**Du samedi 2 juillet au dimanche 4 septembre 2016 inclus.**

POSTES A ARMER	Date de début	Date de fin	Nombre de jours	Nombre d'heures journalières	Nombre d'agents
Poste Central	30/04/2016	26/06/2016	21	8 h (10h-18h)	3
Poste Plage de la Madrague			21	8 h (10h-18h)	2
Poste Central			65	10 h (9h-19h)	3
Poste Plage des Lecques	02/07/2016	04/09/2016	65	10 h (9h-19h)	2
Poste Plage de la Madrague			65	10 h (9h-19h)	2
Poste Central			6	8 h (10h-18h)	3
Poste Plage de la Madrague	10/09/2016	25/09/2016	6	8 h (10h-18h)	2

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20160301-DEL20160312-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2016  
Date de réception préfecture : 04/03/2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20160301-DEL20160312-DE  
Date de télétransmission : 04/03/2016  
Date de réception préfecture : 04/03/2016